

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale du 06 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD,

MM. GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS, BRUNET

Nombre des membres du Conseil Municipal				
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents	
19	13	6	0	

Procurations et excusés :

- Madame GUITARD donne pouvoir à M. GOURINCHAS ,
- Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER
- Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC
- Madame BAYLE donne pouvoir à M. BRUNET
- Monsieur COLDEBOEUF donne pouvoir à Mme FOURGEAUD
- Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BOURGER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du 7 novembre 2022,

FINANCES

- 2. Modification de la délibération 2020DEL055 : rajout d'un tarif de location du Moulin de Quatre pour les particuliers extérieurs à la commune,
- 3. Répartition indemnité de fonction

AFFAIRES GENERALES

- 4. Convention avec la SMACL pour l'assurance des biens communaux
- 5. Convention avec PROTEXIA/ALLIANZ pour la protection juridique de la collectivité,
- 6. Convention avec GENERALI pour l'assurance statutaire,
- 7. Extinction de l'éclairage public
- 8. Autorisation de signature du devis concernant le changement des boitiers de commande de l'éclairage public
- 9. Questions diverses

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

- Validation du procès-verbal du 07 novembre 2022, Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.
- 2) Modification de la délibération 2020DEL055 : rajout d'un tarif de location du Moulin de Quatre pour les particuliers extérieurs à la commune : 2022DEL044

ivionsieur le liviaire expose a l'assemblee qu'il convient de rajouter aux tarirs de location des salles du Moulin de Quatre, un tarif pour les particuliers n'habitant pas sur la commune de Solignac à compter du 1er janvier 2023 :

SALLES A+B	JOURNEE Matin de 8h à 13h Après-midi de 14h à 19h	JOURNEE De 8h à 19h	SOIREE De 19h à 24h	WEEK- END Du vendredi. 18 h au lundi 9h
Habitants de Solignac et *Associations	70 €	150 €	70 €	200 €
*Les associations de Solignac bénéficient de la gratuité pour 3 utilisations par an à répartir entre la Salle des Fêtes et le Moulin de Quatre, selon disponibilités.				
Tournages et activité culturelles	200 €	400 €	200 €	800€

Caution risque de dégradations ou détérioration de matériels : 300€,

Caution ménage : 100€

Une dérogation peut être accordée (gratuité) pour l'utilisation de la Salle des Fêtes ou du Moulin lors de l'organisation de spectacles ouverts au public, pour des « pots d'après spectacle », pour les évènements culturels et pour les meetings politiques.

SEMINAIRES, FORMATIONS, REUNIONS, POT/COCKTAIL.

_	Tarif net Fondations,				
-	Entreprises,	JOURNEE	JOURNEE	SOIREE	WEEK- END
-	Collectivités territoriales,	Matin de 8h à 13h	De 8h à	De 18h à	Du vendredi
-	Associations Extérieures,	Après-midi de 14h à 19h	19h	24h	18h au Iundi 9h
- 1	Particuliers Extérieurs à la Commune				
Sa	alle A+B	80 €	170 €	80 €	250 €
Me	énage	Un forfait de	 e 30€ est app	l liqué pour le	 e ménage

Pour les mises a disposition gratuites de sailes municipales, pour les expositions a vocation commerciales, la commune perçoit une contribution égale à 10% du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve les nouveaux tarifs des locaux du Moulin de Quatre, à compter du 1er janvier 2023.

3) Répartition d'une indemnité de fonction : 2022DEL045

Monsieur le Maire

- Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.18 à L.2123.24,
- Vu la circulaire préfectorale n°8 du 29 février 2008 fixant les indemnités des titulaires de mandats locaux.
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017
- Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
- Suite à la démission d'un élu de ses fonctions de conseiller délégué, il convient de repartir son indemnité au prorata des 3 élus qui ont récupérés les fonctions à compter du 01 mars 2022.

TITRE	% attribué de IBT terminal	% attribué de IBT terminal modifié
Maire	45%	+1.47%
1 ^{er} Adjoint	14,55%	+1.47%
2ème Adjoint	14,55%	
3ème Adjoint	14,55%	
4ème Adjoint	14,55%	+ 1.47%
5ème Adjoint	14,55%	
Conseiller délégué à temps partiel	4,4%	el = -ia ⁵ -ai
Conseiller délégué à temps plein	14,55%	

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4) Convention concernant les contrats d'assurance des biens communaux : 2022DEL046

Monsieur GOURINCHAS qui a procuration pour Madame GUITARD se déporte de sa part pour le vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la convention signée le 22 mars 2022 avec la SARL MG AUDIT ASSUR, une consultation à destination des groupes d'assurances a été mise en ligne pour six lots.

L'assurance SMACL a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1: Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile

Lot 3: Flotte automobile

Lot 5: Protection fonctionnelle

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions avec l'assurance SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux assurances des biens de la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Sylvie GUITARD ne prend pas part au vote.

APPROUVE ces propositions.

5) Convention concernant les contrats d'assurance des biens communaux : 2022DEL047

Monsieur GOURINCHAS qui a procuration pour Madame GUITARD se déporte de sa part pour le vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la convention signée le 22 mars 2022 avec la SARL MG AUDIT ASSUR, une consultation à destination des groupes d'assurances a été mise en ligne pour six lots.

L'assurance PROTEXIA/ALLIANZ a été retenu pour le lot suivant :

Lot 4 : Protection juridique de la commune

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions avec l'assurance PROTEXIA/ALLIANZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux assurances des biens de la commune

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Sylvie GUITARD ne prend pas part au vote.

APPROUVE ces propositions.

6) Convention concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec l'assurance GENERALI :2022DEL048

Monsieur GOURINCHAS qui a procuration pour Madame GUITARD se déporte de sa part pour le vote.

ivionsieur le iviaire expose au Conseil iviunicipal que suite a la convention signee le 22 mars 2022 avec la SARL MG AUDIT ASSUR, une consultation à destination des groupes d'assurances a été mise en ligne pour six lots.

L'assurance GENERALI a été retenu pour le lot suivant :

Lot 6: Risques statutaires

M. CHAZELAS prend la parole et explique les conclusions du bureau d'étude. M. GOURINCHAS rajoute des éléments concernant les nombreux arbres qui sont tombés au courant de l'année et qui ont engendrés une augmentation de nos sinistres au niveau de la responsabilité civile.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention avec l'assurance GENERALI qui sera en charge de l'assurance des risques statutaires du personnel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'assurance GENERALI
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Vu les propositions du Maire, Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Sylvie GUITARD ne prend pas part au vote.

APPROUVE ces propositions.

7) Extinction de l'éclairage public : 2022DEL049

Suite à l'extinction partielle de l'éclairage public en 2019, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public (trame nocturne).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (très forte augmentation des fluides), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

M. RECORD prend la parole pour expliquer l'amplitude horaire de plus ou moins trente minutes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

décide que l'éclairage public sera éteint :

Toute la nuit du 01 mai au 01 septembre,

Le reste de l'année de 20h30 jusqu'à 6h30 le lendemain matin avec une amplitude de plus ou moins 30 minutes.

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.
 - 8) Autorisation de signature du devis concernant le changement des boitiers de commande d'éclairage public : 2022DEL050

Dans le cadre de la désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne pour la maitrise d'ouvrage des infrastructures d'éclairage public, le Syndicat nous a fait parvenir des devis pour changer les boitiers de

commande de l'eclairage public qui permettra a la commune de modifier les noraires d'eclairage ellemême.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer le devis
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

9) Questions diverses:

Déclaration d'intention de dépôt de dossier, il ne s'agit pas d'une délibération, mais simplement une preuve que la municipalité souhaite déposer un dossier de projet de création d'un sentier PDIPR.

Mme BOURGER prend la parole :

Une boucle permettra de relier l'abbaye de Solignac, le château de Chalucet et le château de Ligoure. Une liaison sera possible avec le PDIPR de la boucle de La Borie. Un dossier est déposé avec l'aide d'un chargé d'opération randonnée du département. Le tracé GPS est fait et toutes les parcelles privées répertoriées, elles sont sur la commune du Vigen. Mr Bonnet et Mr Auxemery se rapprochent des propriétaires pour les demandes de conventions.

Mr le Maire nous informe que la commission énergie a préparé un article qui paraitra dans le prochain bulletin municipal. Sachant que le budget énergie a été évalué à 150 000€, des solutions ont été recherchées afin d'éviter une augmentation de 27% des impôts. Actuellement la commune n'a pas encore été impactée par la hausse des tarifs (comme 27 autres communes du département) grâce à la date de renouvellement des contrats qui nous a été favorable.

Mme FOURGEAUD demande où en est le skate parc, Mr le Maire rappelle que la commune du Vigen s'est retirée du projet et s'est engagée à annuler sa demande de subvention.

Mr RIBOULET souhaite savoir si nous avons avancé sur l'achat de la maison de la famille Martin, Mr le Maire confirme que la vente en est toujours au même stade.

Mme FOURGEAUD souhaite savoir si les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car sont programmés, Mr CHAZELAS précise qu'ils sont inscrits au budget 2023.

Question du public : Concernant les armoires électriques, peut-on faire les modifications nous-même ? Réponse de Mr GOURINCHAS : Pas de personnel habilité à intervenir, demande d'autorisation auprès du SEHV ? De plus les armoires sont équipées d'horloges non modifiables.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Alexandre PORTHEAULT

Caroline BOURGER